



## DÉLAIS AT/MP – ORDONNANCE 2020-460

Suite à la parution de [l'ordonnance 2020-460](#), des précisions ont été apportées sur les modalités d'instruction AT/MP pendant l'état d'urgence.

Le texte précise que l'ordonnance 2020-306 ne s'applique finalement pas.

Acte	Délais	Prorogation
Déclaration d'accident du travail par le salarié à son employeur	24 heures suivant la survenance	<b>Prorogé de 24 heures</b>
Déclaration d'accident du travail par l'employeur (Et inscription au RAB)	48 heures suivant la connaissance de l'accident	<b>Prorogé de 3 jours</b>  <b>Si les dispositions du code de la sécurité sociale prévoient que le délai de 48 heures s'entend à l'exclusion des seuls dimanches et jours fériés, l'ordonnance ne précise pas les modalités de décompte du nouveau délai prorogé.</b>  <b>La prudence commanderait de le retenir en jours francs.</b>
Émission de réserves	10 jours francs à compter de la rédaction de la DAT	<b>Prorogé de deux jours, porté à 12 jours francs au total.</b>

Délai initial d'instruction AT	<b>30 jours à compter de la réception de la DAT et CMI</b>	<i>Ces délais sont prorogés jusqu'à une date qui sera fixée par arrêté et qui ne pourra être postérieure au 01/10/2020.</i>
Délais d'instruction MP	<b>4 mois à compter de la réception d'un dossier complet</b>	
Réponses aux questionnaires	20 jours pour les AT et 30 jours pour les MP	<b>Prorogés de 10 jours</b> <b>30 jours pour les AT</b> <b>40 jours pour les MP</b>
Mise à disposition du dossier <u>MP</u>	Au plus tard 100 jours après le début de l'instruction 40 jours avant transmission CRRMP	<b>Chaque délai est prorogé de 20 jours</b> <b>Pas de prorogation pour les AT</b>

### Précision sur la phase de consultation

Le VI, article 11 de l'ordonnance précise que lors de la phase de consultation, les parties pourront **ajouter des pièces nouvelles**, ce qui n'était pas le cas actuellement, puisque celles-ci ne pouvaient formuler des observations que sur les pièces présentes au dossier.

**En cas d'ajout, la caisse devra organiser une nouvelle phase de consultation avant de se prononcer dans les délais impartis (délais qui rappelés-le seront prorogés jusqu'au 01/10/2020 au plus tard).**

**Par cette prorogation, la caisse pourra donc organiser le contradictoire de la procédure.**

### Autres précisions

Article 12 : dispositions relatives au régime agricole et Alsace Moselle

Article 13 : dispositions relatives aux expertises L 141-1 CSS.